

N° : DE/46/8.7/12.09.2022-22

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	16
Présents	27	Absents non représentés :	4
VOTANTS			43

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Monteux, le 12 septembre 2022, après convocation légale reçue le 06 septembre 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Bernard RIGEADE, M. Christian RIOU Mme Emmanuelle ROCA, M. Thierry ROUX, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. . Gêrôme VIAU.

Etaient Absents représentés :

M. Fulgencio BERNAL (pouvoir donné à M. Gêrôme VIAU), Mme Carine BLANC TESTE (pouvoir donné à M. Christophe MOURGEON), Mme Nadège BOISSIN, (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), Mme Jacqueline DEVOS (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), Mme Isabelle DUCRY (pouvoir donné à M. Jean BERARD), Mme Evelyne ESPENON (pouvoir donné à Mme Chantal GONNET-OLIVI), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Thierry ROUX), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Annie MILLET (pouvoir donné à M. Mario HARELLE), M. Samuel MONTGERMONT (pouvoir donné à M. Stéphane MICHEL), M. Guillaume PASCAL (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie VERNHES), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Serge SOLER (pouvoir donné à M. Christian RIOU).

Étaient Absents non représentés :

Mme Patricia COURTIER, Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Jean-Claude RUSCELLI

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gêrôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Convention relative au transfert des services de Transport entre la CA les Sorgues
 du Comtat et la Région Provence Alpes Côte d'Azur**

Monsieur Laurent COMTAT, Vice-président indique à l'assemblée que la Région est autorité organisatrice des transports non urbains réguliers ou à la demande et scolaires. Elle a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement de ces transports.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté d'agglomération est compétente sur l'ensemble des services de transport intégralement compris dans son ressort territorial. Le transfert

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le : 22 septembre 2022

Affiché le : 22 septembre 2022

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

LES SORGUES DU COMTAT

39_DE-084-2484#0293-20220912-DE12092022_

des charges porte sur la politique publique d'organisation des services non urbains réguliers ou à la demande et d'organisation des transports scolaires hors transport des élèves handicapés à l'intérieur du ressort territorial de la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération créée le 1er janvier 2022 dispose d'un délai d'un an soit au plus tard le 1er janvier 2023 pour se substituer dans les droits et obligations de la Région pour l'organisation des services de transports scolaires et réguliers.

La Région et la Communauté d'agglomération ont souhaité un transfert à la date du 1/09/2022.

Le transfert de ces services entraîne le transfert des droits et obligations afférents et celui des charges et biens mobilisés, dont les modalités font l'objet de la présente convention entre la Région et la Communauté d'agglomération

La convention a pour objet de lister les services de transport transférés à la Communauté d'agglomération, ainsi que de fixer le montant annuel de la compensation versée par la Région

Le montant de la dotation est de 54.139,55€

Les autres conditions sont détaillées dans la convention ci-jointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat ;

Vu la convention annexée ;

Le Conseil communautaire, Monsieur Laurent COMTAT, vice-président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention au transfert des services de Transport entre la CA les Sorgues du Comtat et la Région Provence Alpes Côtes d'Azur

AUTORISE le Président, ou en son absence un des vice-présidents à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,



Christian GROS

**Président de la Communauté D'Agglomération
Les Sorgues du Comtat**



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 22 septembre 2022
Affiché le : 22 septembre 2022